

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre octobre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD, Maire.

**Présents :** Mmes et MM. Hervé BIROU, Gabriel BLAZQUEZ, Alexandra CHATELAIN, Éric FRÈRE, Michel MINVIELLE-GUILLEMARNAUD, Bernard OMS, Fabienne PALENGAT, Marie-Claire SAGARDOYBURU, Edmond VIGNAU.

**Absents excusés :** Jérôme BONNET, Laurence ESQUERRE-CACHA, Alice HOURQUET-MARANCI, Dominique MONIÈRE-CROZA, Pierre POUTS.

**Absent :** Fabrice SUZETTE.

**Secrétaire de séance :** Alexandra CHATELAIN.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 9

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/10/2023



Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de *l'ordre du jour suivant* :

1. Conventionnement pour accès à la piscine NAYÉO – Année scolaire 2023-2024,
2. Convention relative à la réalisation de travaux dans le cadre de la compétence GEPU,
3. Adhésion à l'association des clochers et attribution d'une subvention,
4. Inscription à l'état d'assiette 2024,
5. Affouages 2023,
6. Subvention à l'association « les Instits de l'Xtreme »,
7. Questions diverses.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28  
SEPTEMBRE 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023 a été transmis à tous les membres du Conseil municipal par voie électronique le 18 octobre 2023.

Aucune observation n'ayant été formulée, il le soumet à l'approbation de l'Assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que les classes de cycle II et III de BORDÈRES ont sollicité un droit d'accès à la piscine NAYEO sur la période du 06 novembre 2023 au 08 décembre 2023 à raison de 2 séances hebdomadaires, le lundi de 9h45 à 10h25 et le jeudi de 14h à 14h40.

La C.C.P.N., propriétaire et gestionnaire de l'équipement, ayant répondu favorablement à cette demande, il convient de signer la convention d'accès.

La location des créneaux s'effectuera aux conditions tarifaires suivantes :

- La facturation totale sera basée sur relevé de présence de l'école,
- Un tarif unique comprenant l'entrée (1,60 euros) et le transport mutualisé, dans le cadre d'un marché de transport optimisant les prestations, sera appliqué,
- Une facture sera adressée, en septembre ou octobre 2024, à la Commune, lorsque l'année scolaire sera achevée (facture = nombre de scolaires accueillis x tarif unique)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le tarif proposé par la Communauté de Communes du Pays de Nay et le planning proposé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de la piscine NAYÉO par les élèves de l'école de BORDÈRES,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.

Envoyé en préfecture le 27/10/2023  
Reçu en préfecture le 27/10/2023  
Publié le 27/10/2023  
ID : 064-216401372-20231024-DCM\_1\_7\_2023\_DE

Sollicité pour venir en aide aux communes connaissant des problèmes d'écoulement des eaux pluviales, le SEAPaN a réalisé en 2016 le SDEP (Schéma Directeur des Eaux Pluviales). Il a pour but d'apporter des solutions curatives sur les secteurs où existent des problèmes avérés.

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les communes de la CCPN. ont choisi en urgence de transférer à la Communauté de communes du Pays de Nay la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » telle que définie à l'article L.2226-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales. La CCPN s'est donc substituée à la Commune pour l'exécution de travaux dans ce domaine.

La commune de Bordères a donc fait appel à la CCPN afin de réaliser de nouveaux ouvrages permettant la désimperméabilisation de la rue Trébessé. En effet, lors d'épisodes pluvieux moyens à intenses, le carrefour situé à la jonction des rues Trébessé et de Capbat rencontrent des problèmes en termes d'évacuation des eaux pluviales, notamment par ruissellements depuis les terres agricoles situées à l'ouest du village. Le curage des puisards existants n'ayant pas suffi à corriger la situation, de nouvelles solutions doivent être envisagées.

Après étude d'une solution technique, le montant définitif de l'opération s'élève à 26 360,00€ H.T., soit 31 632,00€ T.T.C., réparti comme suit :

- Subvention Agence de l'Eau Adour Garonne 13 180,00€

- Subvention Conseil départemental 64	2 406,72€
- Part communale sur fonds libres	4 183,28€
- Récupération FCTVA par la C.C.P.N.	5 188,91€
- Part C.C.P.N.	6 403,09€

Monsieur le Maire sollicite du Conseil municipal l'approbation du projet et du financement de la part communale.

Où l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la réalisation des travaux de désimperméabilisation de la rue Trébessé,

**APPROUVE** le montant de la part communale qui s'élève à 4 183,28€,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023,

**PRÉCISE** que la part communale correspond à une subvention d'équipement,

**FIXE** la durée d'amortissement à un an.

Envoyé en préfecture le 27/10/2023 Reçu en préfecture 27/10/2023 Publié le 27/10/2023 ID : 064-216401372-20231024-DCM_2_7_2023_DE
--

**DCM 3\_7\_2023**

**ADHÉSION À L'ASSOCIATION DES CLOCHERS ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Par décision du 18 juillet 2023, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a validé la création de l'association des clochers dont le but est l'organisation, une fois par an, des manifestations afin de soutenir l'AFM (Association Française des Myopathies).

Chaque année ces manifestations auront lieu dans un village différent qui sera désigné au cours d'une assemblée générale.

Objets :

- Favoriser la pratique sportive et culturelle de ces manifestations dans un périmètre d'aspect plaisant et ouvert à tous,
- Étudier en commun les questions d'ordre technique et économique liés aux manifestations,
- Renforcer par tous moyens la solidarité morale des habitants des communes (membres bienfaiteurs) et l'esprit de compréhension mutuelle et d'entraide.

Son siège social est fixé à la mairie de Baudreix et la durée de l'association est illimitée.

L'association est composée de :

- Membres actifs : toutes personnes qui adhèrent aux présents statuts, sans condition ni distinction, ni versement de cotisation.
- Membres bienfaiteurs : personnes physiques ou morales, en l'occurrence les communes partenaires qui, lors de leur adhésion, versent une subvention de 550€, une seule fois, pour toute la durée de l'association. Ces subventions constituent le fonds de roulement de l'association.
- Membres honoraires : personnes qui ont rendu ou rendent des services signalés par l'association.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Bordères faisait jusqu'alors partie de l'association des 8 clochers. L'avance de trésorerie nécessaire à l'organisation des manifestations était assurée par l'association de la Cordée Bénéjacquoise.

Afin de disposer de fonds propres et de ne plus impacter les finances de cette dernière, les communes adhérentes et les bénévoles de l'association des 8 clochers ont décidé de la création d'une nouvelle association loi 1901, dénommée « association des clochers », dont les statuts sont énoncés ci-dessus.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Bordères à l'association des clochers et de voter, le cas échéant, le versement d'une subvention de 550€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de Bordères à l'association des clochers,

**VOTE** une subvention de 550€, accordée pour la durée de l'association. Elle participe à la constitution de son fonds de roulement,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.

Envoyé en préfecture le 27/10/2023  
Reçu en préfecture le 27/10/2023  
Publié le 27/10/2023  
ID : 064-216401372-20231024-DCM\_3\_7\_2023\_DE

<b>DCM 4_7_2023</b>	<b>INSCRIPTION À L'ÉTAT D'ASSIETTE 2024</b>
---------------------	---

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier de M. Simon POMME de l'Office National des Forêts concernant les coupes à assoir en 2024 dans la forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-dessous,

<b>Parcelle</b>	<b>Surface (ha)</b>	<b>Volume total</b>	<b>Mode de mobilisation</b>
7p	10.35	252.5 m <sup>3</sup>	Report de l'exploitation en 2028

Envoyé en préfecture le 27/10/2023  
Reçu en préfecture le 27/10/2023  
Publié le 27/10/2023  
ID : 064-216401372-20231024-DCM\_4\_7\_2023\_DE

<b>DCM 5_7_2023</b>	<b>AFFOUAGES 2023</b>
---------------------	-----------------------

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par décision du 29/11/2022, il a autorisé la commercialisation des bois de la parcelle 11 dans le cadre d'une vente groupée. Les houppiers correspondant devaient être réservés afin de satisfaire l'affouage communal.

M. Simon POMME, agent ONF, a indiqué que l'exploitation de la parcelle 11 est achevée et qu'il y lieu de prévoir la vente de ces houppiers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE** que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L.241.16 du Code Forestier et désignés avec leur accord par le Conseil Municipal, à savoir :

- Edmond VIGNAU
- Hervé BIROU
- Éric FRERE

**DÉCIDE** d'effectuer le partage selon les règles locales : par foyer, conformément aux articles L.241-15 et L.241-16 du Code Forestier,

**DIT** que le délai d'exploitation sera fixé par l'ONF au moment de la délivrance,

**DONNE** pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Envoyé en préfecture le 27/10/2023 Reçu en préfecture le 27/10/2023 Publié le 27/10/2023 ID : 064-216401372-20231024-DCM_5_7_2023_DE
---

<b>DCM 6_7_2023</b>	<b>SUBVENTION À L'ASSOCIATION « LES INSTITS DE L'XTREME »</b>
---------------------	---

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal avoir reçu une demande de subvention de l'association « Les Instits de l'Xtreme », représentée par Zohra ESQUERRE et Valérie ARMAND, au titre du raid humanitaire « Défi d'Elles » qu'elles effectueront du 24 au 28 janvier 2024 en Laponie, dans le cadre de la lutte contre le cancer du sein. Les fonds récoltés seront reversés à l'association « Keep a breast ». En outre, seront mises en place des actions en partenariat avec les élèves et les enseignants de l'école de Bordères.

Il lui propose l'attribution d'une subvention de 150€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ACCEPTTE** le versement d'une subvention de 150€ à l'association « les Instits de l'Xtreme » dans le cadre du raid humanitaire « Défi d'Elles » qui aura lieu en Laponie du 24 au 28 janvier 2024

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 par virement de crédit suivant :

**COMPTE DE DÉPENSES**

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	61524	Bois et forêts	- 150,00 €
65	65748	Subventions de fonctionnement aux associations	150,00 €

Envoyé en préfecture le 27/10/2023 Reçu en préfecture le 27/10/2023 Publié le 27/10/2023 ID : 064-216401372-202310248-DCM_6_7_2023_DE
--

◆.....◆

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 1\_7\_2023 à 6\_7\_2023.

◆.....◆

### Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire fait état des décisions prises dans le cadre de la délibération n°5.4.2020 du 27 mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire.

13/10/2023	DEC 88-23-CP	Remplacement d'un poteau incendie
------------	--------------	-----------------------------------

◆.....◆

### Questions diverses

Néant

◆.....◆

### Tableau des présences

BIROU Hervé	BLAZQUEZ Gabriel
CHATELAIN Alexandra	FRERE Éric
MINVIELLE-GUILLEMARNAUD Michel	OMS Bernard
PALENGAT Fabienne	SAGARDOYBURU Marie-Claire
VIGNAU Edmond	

Signature du Maire	Signature du secrétaire de séance
--------------------	-----------------------------------